

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2557**

commune (s) : Montanay

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située sur le chemin d'accès du 68, rue des Frères Voisin et appartenant aux époux Pinatel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2557**

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située sur le chemin d'accès du 68, rue des Frères Voisin et appartenant aux époux Pinatel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue des Frères Voisin, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 15 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 172 de la section AP et appartenant aux époux Pinatel.

Les travaux, objet de cette présente décision, seront exécutés sur le chemin d'accès desservant depuis la rue des Frères Voisin, la maison des époux Pinatel.

Aux termes du compromis, les époux Pinatel céderaient le terrain en cause au prix de 50 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un montant total de 750 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- décapage du chemin existant,
- enfouissement des réseaux existant à une côte compatible avec la nouvelle côte de la chaussée du chemin,
- reprise et le cas échéant soutènement des terres de la propriété Weber qui borde le chemin à droite en montant,
- revêtement de la nouvelle chaussée du chemin de desserte avec un enrobé de type BBTM, sur sous-couche de 40 cm d'épaisseur en grave ciment ou tout-venant en pierre.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 24 440 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 750 €, d'une parcelle nu de terrain d'une superficie de 15 mètres carrés environ, au prix de 50 € le mètre carré, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 172 de la section AP, située sur le chemin d'accès desservant la rue des Frères Voisin à Montanay et appartenant aux époux Pinatel dans le cadre du projet d'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0875, le 25 octobre 2010 pour la somme de 1 341 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 750 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 24 440 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.